



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gendarmes

Question écrite n° 48804

## Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conditions de travail et les rémunérations des personnels de la gendarmerie. En effet, par l'intermédiaire des associations de retraités, comme en 1989, un certain nombre de revendications se font jour dans la profession. Elles concernent particulièrement les compensations financières pour la disponibilité permanente des personnels et les conditions de travail. La gendarmerie étant une arme du ministère de la défense, il n'y a bien sûr pas d'organisation syndicale et de mouvement revendicatif structuré. En conséquence, il lui demande si le ministère envisage de nouvelles mesures en faveur des personnels de la gendarmerie ou s'il pense organiser des réunions de concertation et de réflexion sur le devenir de cette arme d'élite à laquelle les Français sont tant attachés.

## Texte de la réponse

La charge de travail des gendarmes et leurs astreintes, liées aux nécessités de disponibilité permettant de répondre aux besoins de sécurité de la population, préoccupent fortement les personnels de la gendarmerie. Ils s'en sont ouverts au ministre de la défense par l'intermédiaire de leurs représentants membres du Conseil de la fonction militaire de la gendarmerie (CFMG) lors de sa 19e session à l'autonme 1999. Depuis dix ans, le CFMG constitue en effet l'instance nationale de concertation qui permet à ces militaires de faire part de leurs préoccupations et de leurs propositions, notamment en matière de conditions de vie et de travail. Le minitre de la défense a donc décidé de réunir cette instance sur ce thème le 28 février 2000. A cette occasion, il a annoncé une série de mesures pratiques destinées à alléger les charges de travail des gendarmes et assouplir l'organisation de leur temps de travail pour leur permettre de mieux gérer leur temps libre tout en renforçant l'efficacité du service rendu aux usagers. La préparation de cette réunion s'est déroulée dans un esprit de concertation particulièrement large. Un groupe de travail mixte, composé de membres du CFMG et de représentants de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), a en effet présenté des propositions concrètes sur la base des réflexions conduites par les commissions de participation départementales et régionales. Les décisions annoncées le 28 février dernier consistent, en premier lieu, en l'approbation de la majorité des trente-six propositions ainsi formulées. Sept d'entre elles n'ont pas été suivies, soit parce que leur cumul avec les mesures retenues risquait d'entraîner une importante perte de capacité, préjudiciable à la qualité du service public, soit parce qu'elles entraient dans le champ d'un audit sur les missions de la gendarmerie mobile dont le ministre a par ailleurs prescrit le lancement. Les vingt-neuf mesures retenues visent à alléger la charge de travail, mieux organiser le temps libre dont disposent les militaires et maîtriser l'organisation du service en permettant notamment aux échelons locaux de commandement de mieux s'adapter aux réalités du terrain. Ces mesures d'organisation interne n'étant réalisables que si des moyens humains et matériels leur sont consacrés, le Gouvernement a pris des dispositions complémentaires conséquentes. Le premier effort porte sur le renforcement des moyens d'équipement et de fonctionnement pour un montant total de 500 millions de francs. Ainsi, au-delà du plan d'accroissement du parc automobile établi pour 2000, il est prévu que 1 500 véhicules supplémentaires équipent les unités territoriales et plus particulièrement les brigades à six ne disposant que d'un seul véhicule. L'acquisition de 3 500 ordinateurs supplémentaires vise à doter toutes les unités d'un poste pour

deux militaires et l'installation d'un télécopieur est programmée dès cette année dans les unités urbaines classées en zone urbaine sensible. Enfin, le parc de téléphones portables augmente à raison d'un appareil par unité de six gendarmes et de deux appareils par unité comptant un effectif supérieur à six. L'enveloppe budgétaire destinée à financer ces mesures permet également d'améliorer sensiblement les conditions de travail en réévaluant substantiellement les moyens dédiés au fonctionnement tels que l'achat des fournitures, les frais de déplacement et de carburant, les frais de téléphone et les crédits d'entretien locatifs. Le deuxième effort concerne l'augmentation des effectifs destinés à alléger les charges de travail des unités. C'est pourquoi la gendarmerie bénéficie d'un renforcement de 1 500 sous-officiers entre 2000 et 2002, à raison de cinq cents sous-officiers par an. Pour 2000, cette mesure est destinée à créer soixante poletons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) et à renforcer les centres opérationnels de la gendarmerie (COG) par la mise en place de 130 gendarmes. Pour la période 2001-2002, les 1 000 postes restants permettront de poursuivre la création supplémentaire des PSIG et de renforcer les COG ainsi que les unités les plus chargées. La création de PSIG dans les compagnies qui, jusqu'à présent, n'en disposaient pas, apportera dans l'organisation du service la souplesse qui fait actuellement défaut pour que le personnel des petites brigades puisse bénéficier réellement de l'allègement de ses astreintes. La DGGN a mis en place une commission de suivi et une première présentation des effets de ces mesures est intervenue au cours des sessions régionales de concertation et du CFMG du 25 juin 2000. Pour importantes qu'elles soient, ces mesures ne constituent toutefois qu'une étape. La réflexion se poursuit au sein du ministère de la défense. Il s'agit en premier lieu de définir les indicateurs permettant d'évaluer précisément la charge de travail des unités ainsi que les actions à entreprendre pour en limiter la progression et si possible la réduire. Par ailleurs, s'il n'a pas été envisagé à ce stade de volet intermédiaire, c'est parce que la priorité a été donnée au règlement des causes de la dégradation des conditions de travail plutôt qu'à une compensation de ses effets. Toutefois, les travaux consacrés à la revalorisation de la condition militaire déboucheront, à l'horizon 2002, sur des mesures visant à lui conserver son attractivité alors que les décisions relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail entreront en vigueur dans la fonction publique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bacquet](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48804

**Rubrique :** Gendarmerie

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 2000, page 4074

**Réponse publiée le :** 14 août 2000, page 4810